COMPTE RENDU DE SEANCE Du Mercredi 27 Mai 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à huis clos en raison du contexte sanitaire (Covid 19) comme le permet l'article L.2121-18 du C.G.C.T. dans une salle suffisamment adaptée qui permet de respecte les distances de sécurité et « gestes barrières » le vingt-sept du mois de mai deux mille vingt, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire sortant.

Après avoir procède à l'ouverture de la séance, et avant l'installation officielle des membres du conseil municipal, entrés en fonction depuis le 18 mai deux mille vingt; Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire sortant après 31 années au service des Bironnaises/Bironnais, a tenu à exprimer quelques mots de soutien et d'encouragement. Il félicite tout d'abord l'ensemble des élus pour leur élection dès le 15 mars, malgré le contexte (présence de deux listes), et également le personnel à la fois Mairie et SIVU pour leur engagement, sens du service; avec le souhait qu'il y ait une continuité dans la gestion de la commune de Biron.

Il rappelle qu'en application des articles L.2122-15 du CGCT le Maire et les Adjoints ont conservé leur fonction jusqu'à l'élection effective de leurs successeurs.

Etaient Présents: Monsieur Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Messieurs et Mesdames Fabrice ARMENGOL, Jean ARROZES, Danielle BEZIADE, Pierre COUTURE, Maud FERREIRA, Véronique IRLES, Nicolas LABORDE, Francis LACAVE-BOUCHÉ, Jérôme LAHITETTE-LARROQUE, Annick MAITREJEAN, Marie-Ange MASSEY, Jérôme NEGRE, Laurent TAPIN, Jean-François TREDJEU.

1 - Installation du Conseil Municipal:

Procès-Verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection d'un Maire et des adjoints de la Commune de Biron

L'an deux mille vingt, le vingt-sept du mois de mai à dix-huit heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni à huis clos le conseil municipal de la commune de Biron. Etaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

1 - Fabrice ARMENGOL	9 - Marie-Ange MASSEY
2 - Pierre COUTURE	10 - Laurent TAPIN
3 - Nicolas LABORDE	11 - Danielle BEZIADE
4 - Annick MAITREJEAN	12 - Véronique IRLES
5 - Benoît POURTAU-MONDOUTEY	13 - Jérôme LAHITETTE-LARROQUE
6 - Jean ARROZES	14 - Jérôme NEGRE
7 - Maud FERREIRA	15 – Jean-François TREDJEU
8 - Francis LACAVE-BOUCHÉ	

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire sortant, qui a déclaré installer les membres du conseil municipal cités cidessus installés dans leurs fonctions.

Madame Danielle BEZIADE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Madame Marie-Christine CANTON, secrétaire de Mairie l'assistait dans sa fonction.

2 - Election du maire

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité absolue. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Véronique IRLES et Monsieur Pierre COUTURE.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte dans la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin zest assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

2.4 - Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées):	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code élector	:a1):.0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral :	1
e. Nombre de suffrages exprimés $(b-c-d)$:	14
f. Majorité absolue	: .8.

NOM et PRÉNOM DES	NOMBRE DE SUFFRAGES		
CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres	
Benoît POURTAU-MONDOUTEY	14	quatorze	

2.5 - Proclamation de l'élection du maire

Monsieur *Benoît POURTAU-MONDOUTEY*, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

3 - Détermination du nombre d'adjoints :

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal; soit quatre.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

<u>DÉCIDE</u> à l'unanimité des membres présents la création de trois postes d'adjoints au Maire.

4 - Election des adjoints :

Vu le Code Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 mai 2020 du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à trois ;

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

4.1 - Election du premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 1

15

- bulletins blancs ou nuls :

1

- suffrages exprimés :

14

- majorité absolue :

-8

Monsieur Jean ARROZES a obtenu quatorze voix.

Monsieur Jean ARROZES ayant obtenu la majoré absolue est proclamé Premier adjoint au Maire.

4.2 - Election du second adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :

15

- bulletins blancs ou nuls:

1

- suffrages exprimés :

14

- majorité absolue :

8

Madame Danielle BEZIADE a obtenu quatorze voix.

Madame Danielle BEZIADE ayant obtenu la majoré absolue est proclamé deuxième adjointe au Maire.

4.3 - Election du troisième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15 - bulletins blancs ou nuls : 1 - suffrages exprimés : 14 - majorité absolue : 8

Monsieur Laurent TAPIN a obtenu quatorze voix.

Monsieur Laurent TAPIN ayant obtenu la majoré absolue est proclamé troisième adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter exercer ces fonctions Sous la présidence de M. Benoît POURTAU-MONDOUTEY élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L. 2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **trois** le nombre des adjoints au maire de la commune.

5 - Observations et réclamations

Néant.

6 - Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-sept Mai deux mille vingt à dix-neuf heures dix minutes, en double exemplaire et a été après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

7 - Attribution des délégations à Monsieur le Maire :

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article dont il donne lecture. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune à donner au Maire délégations.

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du conseil municipal,

<u>DÉCIDE</u> à l'unanimité de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil de 20 000 € Hors taxes lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, les bâtiments communaux et ce de manière générale ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal de 40 000 € ;

• que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

9 - <u>Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave &</u> Baïse :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le récent renouvellement des membres du Conseil Municipal en application des articles L. 5214-8 à 10 du Code Général des collectivités territoriales, entraîne celui des délégués du Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement - Gave et Baïse.

Il précise que conformément aux statuts du syndicat, il y a lieu de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>PROCÈDE</u> dans les formes prévues par les articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants qui siègeront au syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement Gave et Baïse.

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Monsieur Laurent TAPIN	Monsieur Nicolas LABORDE
Monsieur Jérôme NEGRE	Monsieur Fabrice ARMENGOL

TRANSMET la présente délibération :

П	211	conf	rôle	đe	1éga	lité
ш	au	COIII	TOIC	uc	ICKO	uuc,

☐ à Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement Gave et Baïse.

10 - Désignation des délégués au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le récent renouvellement des membres du Conseil Municipal en application des articles L. 5214-8 à 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entraîne celui des délégués de la Commune au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

Conformément aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques indiquant la clé de répartition du nombre de délégués, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROCEDE dans les formes prévues par les articles L. 5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui siègeront au **Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.**

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Monsieur Jean ARROZES	Monsieur Pierre COUTURE

TRANSMET la présente délibération :

□ au contrôle de légalité,

☐ à Monsieur le Président du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

11 - Questions / Informations diverses:

Transmission des convocations : avis favorable pour la transmission par la voie électronique de la convocation et des documents qui s'y rapportent. Un document circulera lors de la prochaine séance.

Entretien des espaces : le fauchage des abords des lacs des Barthes interviendra la première semaine de juin. Rencontre du prestataire Eric LOUSTAU.

8 - Versement des indemnités de fonction au Maire et adjoints :

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique que le montant maximal pouvant être versé au maire est calculé en fonction de la strate démographique de la commune par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1027(1) (majoré 830). Ce montant peut être majoré pour les élus des communes visées à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Les indemnités de fonction des adjoints sont également fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027) (valeur au 26/01/2017 : 46 672,81 €).

Il précise que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Monsieur le Maire rappelle que la commune appartient à la strate démographique de 500 à 999 habitants. L'indemnité maximale fixée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 par mois est de :

- ~ 1 567,43 € pour le maire (40,3 %)
- 416,17 € pour chaque adjoint (soit 10,70 %)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application des dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire et les adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonctions accordées par le Maire aux adjoints et certains conseillers municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désigné en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser la dépense totale des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints réglementaires,

<u>DÉCIDE</u> à l'unanimité avec effet au 27 mai 2020 d'attribuer

- au maire : l'indemnité de fonction au taux de 32,14 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- à M. Jean ARROZES, premier adjoint, l'indemnité de fonction au taux de 8,23 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

PRÉCISE

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires.
 - que la dépense sera imputée à l'article 6531,

Le nettoyage du « bois de dédé » a été effectué le Dimanche 17 mai par une équipe de bénévoles.

La décharge verte a été nettoyée, clôturée et interdite face au dépôt abusif.

<u>Urbanisme</u>: mise à disposition des documents du permis de construire déposé par GB ACTIV portant sur l'extension des bureaux de la Sté OCTIME et la construction d'un restaurant « La Boucherie » à la ZA de la Plaine des Bois.

Projet d'urbanisation de 3 lots porté par l'indivision LASSALLE desservis par l'allée de l'innovation.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, ni appelée des membres présents, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,

Benoît POURTAU-MONDOUTEY

Le Maire,

Benoît POURTAU-MONDOUTEY